

### <u>DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</u> <u>Services des Assemblées</u>

#### Conseil Municipal du 31 mai 2022 Procès - Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses, Maire, par suite de convocation du 24 mai 2022.

Présents à l'appel: MMES, MM. Éric LE DISSES, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Jean-Marc BLOCQUEL, Dominique ABADIE, Marie-Rose ROS, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, adjoints, Isabelle NOHAIN, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, André IRLES, Magali LOVERA, Marie-Claude GARGANI, conseillers municipaux.

Pouvoirs: Christelle PENNICA à Bernard CANTO, Joseph GRASSINI à Véronique TARDY, Michel LO IACONO à Céline ARGENTI, Yves AUFFRET à Patrick VILORIA, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Patricia BELLON à Dominique ABADIE, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Jocelyne POMMIER, Amandine PRUVOST à Claude BIOLLEY, Rémy ARAKELIAN à Michel VINCENTELLI, Laurent ESCOLLE à Jean-Marc BLOCQUEL, Adrien ALÉO à André IRLES.

Absents: Anthony SANCHEZ, Isabelle BRIÈRE, Véronique PAGANO,

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux: Effectif: 39; Présents: 25; Pouvoirs: 11; Absents: 3;

Monsieur le Maire constate que le guorum est atteint et déclare la séance ouverte.

\*\*\*

Le conseil désigne M. Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

DATE	N°	TITRE
22/03/2022	22D071	Réalisation de spectacle percussions animé par le duo musical TAMBA
22/03/2022	22D072	Réalisation d'une représentation conte "Les Histoires de Fouille Bizarre" animé par Katia Polles
22/03/2022	22D073	Réalisation d'une représentation du Spectacle "la Ferme d'Héloïse"
22/03/2022	22D074	Réalisation d'une journée Contes pour enfants avec Madame DEKKARI Fanny
22/03/2022	22D075	Contrat coréalisation avec "Sacu Alg Spectacles" Marignane : 4 spectacles à Molière en 2022 - "Yves PUJOL", "Viktor VINCENT", "Grosse chaleur", "Et pendant ce temps Simone veille!!!"
29/03/2022	22D076	Spectacle musical - vacances en fêtes le jeudi 21 avril 2022 au théâtre Molière
29/03/2022	22D077	Spectacle "Légende du cristal magique" - vacances en fête le mercredi 13 avril 2022 au théâtre Molière
29/03/2022	22D078	Spectacle pour enfants - vacances en fêtes le jeudi 14 avril 2022 au théâtre Molière
29/03/2022	22D079	Spectacle "Le poids des confettis" - vacances en fêtes le mardi 19 avril 2022 au théâtre Molière

DATE	N°	TITRE
29/03/2022	22D080	Spectacle musical - vacances en fête le mardi 12 avril 2022 au théâtre Molière
04/04/2022	22D081	Désignation Cabinet d'Avocats ABEILLE &ASSOCIÉS - Procédure devant le Tribunal Judiciaire Aix en Provence - SCI Sacha
04/04/2022	22D082	Demande de subvention auprès de la Région Sud, dans le cadre du dispositif Région sûre : aide aux communes pour les forces de l'ordre
12/04/2022	22D083	Mise à disposition d'un bureau à l'UNAPEI Alpes Provence
12/04/2022	22D084	Contrat de location de 4 chars pour le carnaval du 30 avril 2022
12/04/2022	22D085	Mise à disposition d'une installation
12/04/2022	22D086	Spectacle "ELEGANCIA" du 19 mars 2022 au Théâtre Molière
12/04/2022	22D087	Exposition photos Alain DELANNEAU au Musée Albert Reynaud du 1er au 25 avril 2022
13/04/2022	22D088	Mise à disposition de locaux à l'association "La Couture Pour Toutes"
13/04/2022	22D089	Mise à disposition de locaux à l'Amicale du Personnel Communal
13/04/2022	22D090	Mise à disposition d'un local sis 8 place Charles Péguy à l'association Atelier du Patrimoine de Marignane
13/04/2022	22D091	Mise à disposition de locaux à l'Association Amicopter
19/04/2022	22D092	Abri de jardin, lieudit "Chemin dei lou cassaïre" - Le Bolmon" - Renouvellement mise à disposition précaire
21/04/2022	22D093	Mise à disposition de locaux à l'association Les Donneurs de Sang Bénévoles
21/04/2022	22D094	Mise à disposition d'un local sis à la Bastide du Tron - Espace Laurens Deleuil à Marignane à l'association "Aide au Théâtre Provençal" Compagnie César Choisi
21/04/2022	22D095	Exposition de peintures Association "Formes et Couleurs" au musée Albert Reynaud du 2 au 28 mai 2022
21/04/2022	22D096	Exposition de peintures de Nicolas ALIBAR au musée Albert Reynaud du 2 au 25 juin 2022
21/04/2022	22D097	Spectacle animation carnaval "Le Circus fait son cinéma" le samedi 30 avril 2022

DATE	N°	TITRE	
21/04/2022	22D098	Spectacle animation carnaval "Parade avec chariot musical, mascottes et échassiers" le samedi 30 avril 2022	
04/05/2022	22D099	Cours municipaux de langue provençale - avenant à la convention 2021/2022	
04/05/2022	22D100	Comédie musicale "Voyage en Italie" le samedi 4 juin 2022 au théâtre Molière	
04/05/2022	22D101	Conférence du 29 avril 2022 au théâtre Molière de Marignane avec Monsieur Louis Saillans	
04/05/2022	22D102	Contrat prestation artistique de représentation unique -3 spectacles : "le club des bons vivants - Cinéma et Télévision", "1ère Fête nationale du Théâtre et spectacle vivant", "CAMUS/CASARE - Une géographie amoureuse" "En ce temps-là l'amour"- Molière	
04/05/2022	22D103	Fixation droit d'entrée pour représentation unique -3 spectacles : "le club des bons vivants - Cinéma et Télévision", "1ère Fête nationale du Théâtre et spectacle vivant", "CAMUS/CASARE - Une géographie amoureuse" - "En ce temps-là l'amour" -Molière	
04/05/2022	22D104	Contrat de partenariat "Adopte une poule"	
04/05/2022	22D105	Demandes de subvention auprès du Département, dans le cadre de l'aide exceptionnelle, et auprès de la Région Sud, dans le cadre de l'aide aux Territoires 2022	
04/05/2022	22D106	Annexe 1 à la Convention Triennale 2021-2023 moyens de secours entre service départemental d'incendie et secours des BdR et Marignane, pour surveillance baignades + activités nautiques adoptée par décision n° 21D101 du 22 avril 2021	
04/05/2022	22D107	Transaction - Dommages équipements communaux	
04/05/2022	22D108	Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022	
04/05/2022	22D109	Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022	
04/05/2022	22D110	Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022	
04/05/2022	22D111	Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022	
04/05/2022	22D112	Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022	
04/05/2022	22D113	Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2022	

DATE	N°	TITRE
05/05/2022	22D114	Convention relative à l'autorisation temporaire du domaine public pour la pose et l'entretien d'une micro-signalétique commerciale et publique
13/05/2022	22D115	Acquisition par voie de préemption d'un droit au bail - Commerce - Enseigne "L'Épicier" Plage Concorde - Marignane
13/05/2022	22D116	Acquisition par voie de préemption - propriété de la SCI immobilière Marignane Centre - Parcelle cadastrée section AN0207
17/05/2022	22D117	Désignation Cabinet d'Avocats ABEILLE & Associés. Procédure devant le Tribunal Administratif de Marseille - Monsieur Joël ANDRÉ
17/05/2022	22D118	Mise à disposition de locaux à l'association "Il y les bons les mauvais et le reste"
17/05/2022	22D119	Contrat de cession droit d'exploitation de spectacles - Société A2 EVENTS Production Spectacle "CABARET LUMIÈRES - Le plus décoiffant des cabarets" le 22 juillet 2022 à 21 h 30 Esplanade Lauren
17/05/2022	22D120	Prêt d'un terrain communal à l'association KROKMOU
17/05/2022	22D121	Convention de mise à disposition du Théâtre Molière. Association Compagnie Royale Comédie du 23 au 28 mai 2022 pour 2 représentations "à la recette" de la comédie "Paillettes et Piment" les vendredi 27 et samedi 28 mai 2022 à 20 h 30
17/05/2022	22D122	Spectacle animation "Concept Afro Brésil Caraïbes" le samedi 30 avril 2022
17/05/2022	22D123	Défense de la commune de Marignane - Tribunal Administratif de Marseille
19/05/2022	22D124	Convention de partenariat entre la ville de Marignane et la Société SAS MARIDIS LECLERC Marignane pour l'organisation de la Course des Étangs 2022
19/05/2022	22D125	Convention de partenariat entre la ville de Marignane et la Société SAS MARIDIS LECLERC Marignane pour l'organisation des Estivales du Sport 2022

Arrivée de Madame Brière, détenant le pouvoir de Monsieur Sanchez.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté à la majorité (pour : 35 ; contre : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera).

Monsieur Irles informe l'Assemblée qu'il a relevé des erreurs de retranscription de votes sur le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022. Il précise que son groupe ne s'est pas abstenu mais a voté contre les délibérations suivantes :

N°22032408 - Compte administratif - Exercice 2021 - Budget principal

N°22032409 - Compte administratif - Exercice 2021 - Budget annexe centre ancien

N°22032413 - Budget primitif - Exercice 2022 - Budget principal

N°22032414 - Budget primitif - Exercice 2022 - Budget annexe Réhabilitation centre ancien

N°22032415 – Budget primitif – Exercice 2022 – Budget annexe Création et concessions de caveaux

N°22032416 – Budget primitif – Exercice 2022 – Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances

N°22032417 – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement - Exercice 2022

N°22032423 - Constitution d'une provision pour créances douteuse - Exercice 2022

N°22032441 - Vente d'un Terrain communal

N°22032442 – Vente d'une propriété bâtie

N°22032443 – Entrée au capital de la SPL SOLEAM

N°22032444 - Désignation des représentants de la ville de Marignane au sein de la SOLEAM

Monsieur le Maire confirme, après vérification, que les rectifications seront portées sur le PV du 24 mars 2022.

### Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

### N°22053101: Décision modificative N° 1 au budget primitif 2022 - budget principal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la suite de l'adoption du budget primitif 2022, à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget principal de la commune.

Cette modification budgétaire a pour objet le marché « conception réalisation relatif à la construction des écoles maternelles Raumettes 1 et 2 en construction hors site »

Il s'agit de réajuster une partie des crédits initialement votés au chapitre 20 « frais d'études » en procédant à un virement au chapitre 23 « travaux en cours et avances ».

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 34 ; contre : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera ; abstention : 1, Mme Gargani)

 d'effectuer les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES				
CHAP	ART	TYPE	Libellé	MONTANT
20	2031	Réel	Frais d'études	- 1 514 760.00
23	238	Réel	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles / Travaux en cours	+ 1 514 760.00
		TOTAL	OPERATIONS REELLES	0,00
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		TOTAL	0,00

### N°22053102 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi NOTRe susvisée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits. L'approbation du règlement budgétaire et financier peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2023.

La M57 introduit également un certain nombre de nouveautés notamment :

- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement, avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;
- les provisions et dépréciations avec l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la perte de valeur d'un actif ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique donc :

- de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, qui fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil ;
- de rédiger un règlement budgétaire et financier, qui fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil ;
- de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré des virements de crédits entre chapitres (principe de fongibilité) ;
- d'apurer le compte 1069.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 56,4 M€ en section de fonctionnement et 25,3 M€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 4,2 M€ en fonctionnement et sur 1,9 M€ en investissement.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (chapitre 21) et de travaux (chapitre 23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

#### Apurement du compte 1069 :

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé à l'occasion de réformes budgétaires et comptables, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur l'exercice précédant le passage en M57. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice 2022.

Après échange avec Madame la trésorière de Marignane et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la commune, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 739 853,16 €.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et le budget annexe « réhabilitation du Centre ancien / Opérations RID et RHI », à compter du 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à la majorité (pour : 34 ; contre : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera ; abstention : 1, Mme Gargani)
- d'adopter par droit d'option, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe « réhabilitation du Centre ancien / Opérations RID et RHI » de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections;
- de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 739 853,16 €.

### N°22053103 : Rapport sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU) – Exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) constitue une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes, et qu'elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées ».

En 2021, la Ville a perçu la somme de 1 189 514 euros au titre de la DSU.

Chaque année, un rapport retraçant les actions de développement social et urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement est présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

### Le conseil municipal,

→ prend acte du rapport sur la dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2021.

### N°22053104 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des 22 octobre 2008 et 14 décembre 2011, la commune a décidé d'appliquer sur son territoire, à compter du 1er janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et en a fixé les tarifs pour la période transitoire (2009 à 2013).

L'article L. 2333-12 du CGCT et la circulaire du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ont prévu qu'à l'expiration de la période transitoire, au 1er janvier 2014, les tarifs seront relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ces tarifs sont établis conformément à l'article L.2333-9 du CGCT et font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera),
- de fixer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs au m² de la taxe sur la publicité extérieure de la façon suivante :

### Enseignes:

- exonération pour celles dont la superficie cumulée est <7 m²;
- 16,70 € pour celles dont la superficie cumulée est ≥7 m² et ≤12 m²;
- 33,40 € pour celles dont la superficie cumulée est >12 m² et ≤50 m²;
- 66,80 € pour celles dont la superficie cumulée est > 50 m².

### Dispositifs publicitaires et des pré enseignes :

- 16,70 € pour les supports non numériques dont la surface est ≤ 50 m²;
- 33,40 € pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m²;
- 50,10 € pour les supports numériques dont la surface est ≤ 50 m²;
- 100,20 € pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Arrivée de Monsieur Yves Auffret, conseiller municipal.

## N°22053105 : Garantie financière à ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs – Boulevard de la Signore à Marignane

La Société ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 706 183 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 133178 constitué de 2 lignes du prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un nouveau programme de 10 logements collectifs situé boulevard de la Signore, à réaliser dans la commune et comportant 32 logements.

#### Le conseil municipal,

- → décide, à la majorité (pour : 34 ; contre : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera ; abstention : 1 ; Mme Gargani)
- de déclarer d'accorder sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 706 183 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133178 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

 de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame Gargani souligne qu'elle n'est pas contre la création des logements sociaux, toutefois elle précise que ces logements ont un loyer élevé et donc non accessible à tous.

Madame Colin précise que certains logements sociaux sont effectivement « haut de gamme » mais qu'ils sont attribués de manière équitable entre les faibles revenus et ceux un peu plus élevés

### N°22053106 : Subvention exceptionnelle Association Club Marignanais Sportif Tir – Exercice 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de l'association Club Marignanais Sportif Tir de réaliser des travaux de mise en sécurité de son stand de tir 25 mètres, situé sur l'installation sportive du Canal du Rove.

Afin de financer les travaux, l'association Club Marignanais Sportif Tir sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

### Le conseil municipal,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- de déclarer d'octroyer à l'association Club Marignanais Sportif Tir une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

## N°22053107 : Subvention exceptionnelle de l'Association Sportive de la Police Nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) – Exercice 2022

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association sportive de la police nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) en la personne de son président M. Benjamin ODILLE, a sollicité la commune pour une participation financière dans la création d'une aire de sport située en extérieur sur le site du commissariat de Marignane. Cet espace sportif bénéficiera aux policiers de Marignane et Vitrolles.

Afin de financer une partie de ce projet, l'ASPVM sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € représentant le montant des matériaux et fournitures nécessaires à ce projet.

### Le conseil municipal,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- **d'octroyer** à l'association sportive de la police nationale Vitrolles Marignane (ASPVM) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

# N°22053108 : Création du Comité social territorial (CST) commun à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST. Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du comité technique a été supprimée par la loi n° 2010-751du 5 juillet 2010. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.

Le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1 000 agents	4 à 6
Entre 1 000 et moins de 2 000 agents	5 à 8
2 000 agents et +	7 à 15

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, le nombre de représentants s'établit ainsi :

Effectif global (Commune - CCAS)	Nombre de représentants
584 (564+20)	4 à 6
203 Hommes - 381 Femmes	4 a 0

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera).
- d'approuver la création d'un Comité Social Territorial (CST) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, commun et compétent pour les agents de la commune et du CCAS;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 6;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 6;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité;
- d'autoriser l'implantation du siège du Comité social territorial au sein de l'hôtel de ville :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

## N°22053109 : Création de Commissions administratives paritaires (CAP) par catégorie, communes à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants du personnel aux CAP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, etc...). Elles sont établies par catégorie : A, B et C.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 40 fonctionnaires	3
Entre 40 et moins de 250 fonctionnaires	4
Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5
Entre 500 et moins de 750 fonctionnaires	6
Entre 750 et moins de 1000 fonctionnaires	7
Plus de 1000 fonctionnaires	8

Au regard des effectifs au 1er janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Catégorie	Effectif par genre Commune - CCAS	Effectif total	Nombre de représentants
Catégorie C	H : 130 (128+2) F : 237 (226+11)	367	5
Catégorie B	H : 24 F : 43 (42+1)	67	4
Catégorie A	H : 6 F : 24 (23+1)	30	3

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera).
- d'approuver la création de commissions administratives paritaires (CAP) communes pour chaque catégorie (A, B et C), sans distinction de groupe hiérarchique au sein de chaque catégorie et compétentes pour les agents de la commune et du CCAS,
- de fixer comme suit le nombre de représentants au sein de chaque catégorie :
- Catégorie C : 5
- Catégorie B : 4
- Catégorie A : 3
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir des listes d'aptitude communes,
- d'autoriser l'implantation du siège des commissions administratives paritaires au sein de l'hôtel de ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

## N°22053110 : Création d'une Commission consultative paritaire (CCP) commune à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS) – Fixation du nombre de représentants du personnel à la CCP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission consultative paritaire est établie sans distinction de catégorie. La CCP est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Les CCP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
Moins de 25 contractuels	2
Entre 25 et moins de 100 contractuels	3
Entre 100 et moins de 250 contractuels	4
Entre 250 et moins de 500 contractuels	5
Entre 500 et moins de 750 contractuels	6
Entre 750 et moins de 1 000 contractuels	7
Plus de 1 000 contractuels	8

Au regard des effectifs global au 1er janvier 2022, la répartition s'établit ainsi :

Effectif par genre Mairie-CCAS	Effectif total	Nombre de représentants
H : 31 (30+1) F : 65 (64+1)	96	3

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera).
- d'approuver la création d'une commission consultative paritaire (CCP) unique et sans distinction de catégorie, commune pour l'ensemble des catégories et compétente pour les agents de la Commune et du CCAS;
- de fixer à 3 le nombre de représentants au sein de de la CCP
- d'autoriser l'implantation du siège de la CCP au sein de l'hôtel de ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

## N°22053111 : Régime Indemnitaire applicable au sein de la Commune – Modification n°2 de la délibération n°2110714 du 7 décembre 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2022, le décret n°2021-1882 susvisé crée un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture territorial en catégorie B. Ce décret adapte également la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du régime indemnitaire.

Ainsi, au 1er janvier 2022, ce cadre d'emploi est éligible au RIFSEEP sur la base de la correspondance avec les infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat classés en catégorie B.

Il convient donc de modifier la catégorie statutaire et les montants plafonds pour ce cadre d'emploi dans le respect des montants fixés par l'arrêté du 31 mai 2016.

### Le conseil municipal,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38).
- de modifier la catégorie statutaire et les montants plafonds règlementaires de référence d'IFSE et de CIA applicables au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux;
- de modifier les montants plafonds règlementaires de référence d'IFSE et de CIA applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

## N°22053112 : Création d'un poste de vacataire « Chargé de mission commande publique auprès de la Direction générale des services

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'accompagner la Direction générale des services, notamment dans ses missions de conseil juridique en marché public et de suivi des dossiers structurants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette volonté, il est proposé de créer un poste de vacataire « Chargé de mission auprès de la commande publique » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : BAC+4 et expérience de plus de 5 ans en matière de commande publique ;
- Durée : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 ;
- Rémunération à la prestation d'une journée : 300 € bruts.

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 52 vacations annuelles en présentiel ou en distanciel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide à la majorité (pour : 35 ; contre : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),
- de créer un poste de vacataire « Chargé de mission commande publique auprès de la Direction générale des services » dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022 et suivants, chapitre 012;

### N°22053113 : Création d'un poste de vacataire non permanent « Agent d'accueil commerçants non sédentaires »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'accompagner la Direction du Rayonnement Culturel et Economique et notamment la division du développement économique. Il convient de créer un poste de vacataire « Agent d'accueil des commerçants non sédentaires » afin d'assurer ponctuellement le suivi et l'accueil des commerçants non permanents.

Afin de mettre en œuvre cette volonté, il est proposé de créer un poste de vacataire « Agent d'accueil commerçants non sédentaires » selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : catégorie C
- Durée : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023
- Rémunération à la prestation journalière : 11,20 euros brut

La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 24 vacations annuelles :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; contre : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),
- de créer un poste de vacataire non permanent « Agent d'accueil commerçants non sédentaires » dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2022 et suivants, chapitre 012:

## N°22053114 : Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal avant approbation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil métropolitain le 17 décembre 2020.

Les principaux objectifs de cette seconde modification ont été d'adapter des emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), d'intégrer des mesures favorisant la nature en ville, de mieux prendre en compte les risques naturels, de faire évoluer les droits à construire (majoration ou minoration) et d'ajouter des protections patrimoniales ou environnementales.

Une enquête publique présentant ces objectifs, à travers un dossier complet et mis à disposition du public sur les Bassins Centre, Est et Ouest, s'est déroulé du 19 janvier 2022 au 21 février 2022 afin que la population et toute personne intéressée puisse émettre ses observations.

Les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera ),
- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

### N°22053115 : Acquisition d'un local commercial situé au 28 Avenue Jean Jaurès – appartenant à la SCI la Ribambelle représentée par Monsieur DUGLOUD Max

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la SCI la Ribambelle, représentée par Monsieur DUGLOUD Max a proposé de céder à la Ville un local (lot n°1) situé dans un immeuble en copropriété, cadastré section AL n° 82, sis 28 avenue Jean Jaurès.

Ce local, d'une surface d'environ 145 m², est libre de toute occupation.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a fixé à 200 000 € la valeur de ce bien, qui a été acceptée par le vendeur.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),
- d'acquérir le local (lot n°1) appartenant à la SCI la Ribambelle représentée par Monsieur DUGLOUD Max, dans un immeuble en copropriété, cadastré section Al. n° 82, moyennant la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros).
- de charger la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette délibération;
- de dire que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

## N°22053116 : Acquisition d'un garage appartenant à M et Mme MOREAU situé dans la Copropriété La Caravelle – section AP n° 16 – lot n°73

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 19 avril 2022, M. et Mme MOREAU ont proposé à la commune l'acquisition d'un garage situé dans la copropriété La Caravelle – cadastré section AP n° 16 - (lot n° 73), au prix de 11 000 euros (onze mille euros).

Il est précisé que le garage fait l'objet actuellement d'un contrat de location pour une durée de 36 mois à compter du 11 septembre 2020, soit jusqu'au 11 septembre 2023 pour un montant mensuel de 86,00 euros.

Ce garage se situe dans le périmètre PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) et dans un secteur stratégique de requalification.

Au regard des enjeux de déplacement et d'attractivité du territoire, il apparait pertinent de maîtriser le foncier de ce périmètre.

- → décide, à la majorité (pour : 35 ; abstentions : 3, M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera),
- d'acquérir le garage appartenant à Monsieur et Madame MOREAU (lot n° 73), au prix de 11 000 euros (onze mille euros);

- de charger la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille en double minute avec Maître Olivier BERARD à Office Notarial à la résidence de Marignane (13723) 2 place du 11 novembre BP 170, de la rédaction de l'acte;
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette délibération
- de dire que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire interpelle M. IRLES sur les contradictions de son groupe entre ses votes et ses positions de campagne électorale.

Monsieur IRLES lui répond qu'il n'est pas opposé au projet mais qu'il se positionne contre au regard de son délai d'exécution qu'il estime bien trop long.

Monsieur le Maire explique que c'est le temps nécessaire à l'action.

## N°22053117 : Vente d'un terrain communal, cadastré section CW n°129, sis 3, rue Claude Forbin, à Madame Mina SAHRAOUI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section CW n°129, d'une contenance cadastrale de 251 m² est située au quartier du Jaï, 3 rue Claude Forbin. Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail au profit de M. Francis PEYRONEL. Dans ce cadre, ce dernier y a édifié son habitation. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre fin à cette situation juridique complexe par la cession de la parcelle communale concernée, cette dernière ne présentant pas d'intérêt public particulier.

La cession de cette parcelle a été proposée à Monsieur PEYRONEL, pour la somme de 103 000 euros, correspondant à la valeur fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Monsieur PEYRONEL n'ayant pas souhaité, eu égard notamment à sa situation personnelle, devenir propriétaire du terrain, a proposé que cette vente soit réalisée au profit de Madame Mina SAHRAOUI, à qui il souhaite céder son bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- de vendre au prix de 103 000 € (cent trois mille euros) à Madame Mina SAHRAOUI, la parcelle cadastrée section CW n°129, d'une contenance cadastrale de 251 m², sise 3 rue Claude Forbin;
- de charger la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte :
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette délibération;
- de dire que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise que la commune ne vend pas l'ensemble de la propriété à Madame Sahraoui mais seulement le terrain communal, afin de régulariser une situation juridique compliquée, récurrente sur le Jaï.

## N°22053118 : Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 355 au profit de la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) a identifié une canalisation d'eaux usées située sous une voirie communale, parcelle cadastrée section CL n°355. La compétence « assainissement » appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

La SAOM et la MAMP ont sollicité la Ville pour procéder à la régularisation de cette servitude de tréfonds d'une emprise de 13 mètres de long, sur 3 mètres de large, soit une superficie de 39 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- de régulariser la servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section CL n° 355, au profit de la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM) et la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP);
- de préciser que la MAMP prendra en charge les frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibérations.

## N°22053119 : Conventions de financement de travaux concernant l'intégration des réseaux – Avenue Lacanau Phase 2 – Tranche 2 : entre la résidence de la Colline et la rue des Blés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de la commune et améliorer son cadre de vie, il convient de procéder aux travaux d'effacement des réseaux aériens et, qu'à ce titre, la Métropole a prévu de requalifier l'avenue Lacanau.

A cet effet, le SMED 13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique, en application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique. En application du même cahier des charges, le concessionnaire ENEDIS apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à cette opération d'esthétique en vue de pouvoir requalifier la voirie de l'avenue Lacanau par la Métropole. Cette requalification interviendra dans la continuité des opérations en cours, pour les travaux liés à la distribution publique d'énergie électrique et pour les travaux liés aux réseaux de communication électroniques.

Il est à cette fin nécessaire de déterminer par convention les modalités de financement définissant les engagements respectifs du SMED 13 et de la commune de Marignane, en prévoyant la participation financière de cette dernière au moyen de 2 conventions distinctes.

La première portera sur les travaux de génie civil pour l'intégration dans l'environnement des réseaux de communications électroniques.

Le plan de financement entre la SMED 13 et la commune de Marignane se présente de la manière suivante :

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (TTC)	104 150 €
TVA 20 % (due par la commune)	17 358 €
Montant estimatif HT des travaux	86 792 €

La seconde portera sur les travaux de génie civil pour l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le plan de financement entre le SMED 13 et la commune de Marignane, en € HT, se présente de la manière suivante :

Montant estimatif de l'opération (Travaux et ingénierie) en € HT	305 701 € maximum
Participation SMED 13 en € HT Au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 150 000 €)	60 000 €
Participation Commune en € HT (Solde de l'opération)	245 701 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, entre le Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches du Rhône et la commune de Marignane,
- de dire que les dépenses nécessaires à la réalisation des opérations désignées ci-dessus estimées aux sommes de :
  - 104 150,00 € TTC pour la partie réseaux de communications électroniques,
  - 305 701,00 € HT pour la partie réseaux de distribution publique d'énergie électrique, (TVA récupérée par le SMED 13 selon le mécanisme de transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession auprès du concessionnaire ENEDIS), sont prévues au budget 2022.

### N°22053120 : Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des neuf écoles élémentaires : Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe entre la Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville dispose de neuf écoles élémentaires, pour un total de 103 classes. Afin de favoriser le développement des compétences numériques et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé d'y mettre en place un espace numérique de travail (ENT).

L'objectif consiste à équiper toutes les salles de classes avec du matériel interactif et bureautique pour l'enseignant, ainsi que des équipements mobiles pour les élèves. Des ressources numériques sont également prévues pour chaque établissement, notamment un ENT proposant des ressources pédagogiques par cycle, ainsi qu'une solution de correspondance pour les familles. Cet ENT doit permettre l'automatisation des mouvements d'élèves actualisés tous les jours, et l'affectation des classes automatiques lors des changements d'années scolaires. Pour cela, la commune doit autoriser l'éditeur à accéder à la base de données de l'annuaire fédérateur de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La durée de la convention sera de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- d'approuver la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe conclue entre la Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

### N°22053121 : Charte de végétalisation de l'espace public marignanais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la pertinence de renforcer la présence de la nature en ville, d'agir en faveur de la biodiversité, de renforcer le lien social, de favoriser les échanges entre voisins, d'améliorer le confort en luttant contre la canicule par le végétal, pour in fine participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des marignanais.

Il est donc proposé de soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation de l'espace public et de promouvoir les actions collectives en faveur de l'amélioration du cadre de vie, par l'adoption d'une « charte de végétalisation ».

Une autorisation de végétalisation de l'espace public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la Ville à tout demandeur résidant sur la Ville qui s'engage à assurer la réalisation, et l'entretien sur l'espace public, d'un dispositif de végétalisation selon les termes de la charte.

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- d'adopter la Charte de végétalisation de l'espace public marignanais.

## N°22053122 : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, appliqués en France, ont progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et, plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront, dès lors, conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a souhaité mettre ses compétences au profit de ses membres, acheteurs d'électricité, en leur proposant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière énergétique, groupement dont le SMED 13 sera le coordinateur.

A l'occasion du renouvellement de ses contrats, la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes qui revêt un intérêt tout particulier dans le contexte actuel de déséquilibre entre l'offre et la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- → décide, à l'unanimité (pour : 38),
- **de décider** de l'adhésion de la commune de Marignane au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- de prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marignane, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Clôture de séance : 19 h 00

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture. Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur

transmission au contrôle de légalité.

